

N° 3002/FCD/LICENCES

Dossier suivi par Fanny DEDIEU

☎ 01.79.86.34.86 ✉ f.dedieu@lafederationdefense.fr

NOTE

RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES LICENCES DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024

(VALIDITÉ DE LA PÉRIODE : 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2024)

- Références** : - Code du sport.
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense (FCD) Titre II, articles 9,12 et 13.
- Note n° 3000/FCD/ASSURANCES du 1^{er} juillet 2023.
- Document abrogé** : Note n° 3002/FCD/LICENCES du 1^{er} juillet 2022.
- Pièces jointes** : 8 annexes.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'établissement des licences et autres titres réalisés pour les adhérents permanents et temporaires des clubs affiliés à la Fédération des clubs de la défense (FCD) au titre de la saison 2023/2024. Pour rappel, les clubs sont les membres de la fédération et les licenciés sont les adhérents des clubs.

Une seule procédure est autorisée pour les prises de licences et titres temporaires : l'application informatique « SYGELIC » accessible depuis le portail internet de la FCD : <https://www.lafcd.fr/>

Cette année encore, en accord avec GMF, assureur de la FCD, la saison 2023/2024 commence **dès le 1^{er} juillet 2023**. Elle prend fin, comme précédemment, le 31 août suivant, soit le 31 août 2024.

Pour rappel, les licenciés en situation de handicap, quelle que soit leur origine, bénéficient de la gratuité de la licence fédérale. **Première nouveauté de la saison 2023/2024**, cette gratuité est étendue aux assurés relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques. Le détail de ces nouvelles dispositions se trouvent en **annexe Z** de la présente note.

Enfin, **seconde nouveauté de la saison 2023/2024**, les pratiquants sportifs – majeurs et mineurs – n'ont plus l'obligation systématique de présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. Le détail de ces nouvelles dispositions se trouvent dans l'article 2.2.4 de la présente note.

1. LES LICENCES ET TITRES TEMPORAIRES (Titre II des Statuts et Règlement intérieur de la FCD)

1.1 LA LICENCE PERMANENTE (LP)

Tout adhérent d'un club affilié à la Fédération des clubs de la défense est **obligatoirement** licencié. Il est titulaire d'une licence numérotée délivrée par la FCD (Annexe 1).

Pour la saison 2023/2024, son coût est de **18,50 euros**. Si l'option « assurance chasse » est activée, il est demandé un supplément de **6 euros**.

1.2 LE TITRE TEMPORAIRE (TT)

Les personnes non titulaires de la licence FCD peuvent être autorisées à **pratiquer occasionnellement** une activité artistique, culturelle ou sportive limitée dans le temps (72 heures consécutives) sous réserve que celle-ci ne soit pas inscrite au calendrier des manifestations nationales ou aux phases de sélections régionales de la FCD.

Pour la saison 2023/2024 son coût est maintenu à **4 euros**.

1.3 LE TITRE TEMPORAIRE PARTICULIER (TTP)

Les personnels relevant de la communauté de défense participant aux activités de cohésion organisées par les formations, établissements ou services, dans le cadre des actions sociales communautaires et culturelles, peuvent bénéficier d'un titre temporaire particulier (TTP) de la FCD, pour chacune de ces activités, qui ne peuvent excéder 72 heures consécutives.

Ce TTP peut être délivré **autant que de besoin dès lors que la personne ne peut être considérée en service**. Il permet à son titulaire de bénéficier des garanties d'assurance contractées collectivement par la FCD.

Son coût est maintenu à **2 euros** par activité et par personne pour la saison 2023/2024.

Pour cette demande, il convient d'adresser systématiquement à la fédération la note d'organisation diffusée par le commandement par téléchargement via « SYGELIC ».

2. LES MODALITÉS DE SAISIE DES LICENCES (Saison 2023/2024)

Les informations nécessaires à l'établissement des licences ou titres temporaires doivent exclusivement être saisies dans « **SYGELIC** ».

Avant de commencer la nouvelle saison, le club doit renseigner une « **carte de visite** » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence pour cette nouvelle saison.

Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement renseigné et validé par les instances dirigeantes du club (Annexe 2).

Conformément à l'article du règlement intérieur adopté par l'assemblée générale 2023 de la FCD, la saisie de cette carte de visite vaut demande de reconduction d'affiliation à la FCD.

L'annexe 3 récapitule le référentiel d'activités. L'annexe 4 rappelle la codification des origines.

2.1 MODALITÉS PRATIQUES

Les modalités de paiement des licences relèvent du prélèvement bancaire. Pour mémoire, le mandat de prélèvement SEPA et le RIB sont donnés en modèle dans l'annexe 5.

À noter : ne pas oublier de renouveler le mandat de prélèvement et le RIB en cas de changement de coordonnées bancaires.

Les licences sont effectives dès la validation du panier. Cette formalité accomplie, l'adhérent devient licencié de la FCD et peut participer à toutes les activités, manifestations sportives et/ou culturelles.

La licence est dématérialisée, elle est délivrée directement au licencié dans sa boîte de messagerie personnelle sur une adresse communiquée lors de la demande de licence.

Elle peut être matérialisée par impression par le club ou par le licencié lui-même. Pour cette saison, elle est accessible en pièce jointe du courriel d'envoi.

Cette dématérialisation n'exonère pas le club de tenir un registre d'adhérents. Cela reste un document obligatoire à détenir dans les clubs.

À noter : les adresses professionnelles prenom.nom@intradef.gouv.fr et prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr ne sont pas acceptées, ainsi que les adresses @laposte.net (ces dernières pour des raisons techniques).

2.2 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

2.2.1 Les licenciés en situation de handicap

La FCD accueille au sein de tous ses clubs les personnes en situation de handicap. Pour une meilleure connaissance du nombre de personnes licenciées dans cette situation, permettant le développement d'une politique d'encadrement et de soutien spécifique, il est demandé de cocher, le cas échéant, la case « *en situation de handicap* ».

Depuis la saison 2022/2023, chaque licencié, quelle que soit son origine, se déclarant en situation de handicap, bénéficie de la gratuité de la licence. Le club n'est pas prélevé du coût de la licence fédérale. Fort de cette gratuité, le club ne doit en aucun cas percevoir indûment ledit coût de la licence auprès de l'adhérent.

2.2.2. Les licenciés assurés de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques **NOUVEAUTÉ**

À compter du 1^{er} juillet 2023, la gratuité de la licence fédérale est étendue aux assurés relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques.

Sur SYGELIC, lorsque l'adhérent se déclare atteint d'une ALD ou d'une maladie chronique, le club doit cocher la case « ALD », qui regroupe toutes les affections détaillées dans la note rappelée en référence ci-après.

Le club n'est pas prélevé du coût de la licence fédérale. Fort de cette gratuité, le club ne doit en aucun cas percevoir indûment ledit coût de la licence auprès de l'adhérent.

Référence : Note N° 0453/FCD/DG du 31 mai 2023 (Annexe Z).

2.2.3 Contrôles

Dans le cadre de sa mission d'assistance et de contrôle, la FCD peut être amenée à effectuer des contrôles auprès des clubs sur le respect de ce principe de gratuité de la licence fédérale.

2.2.4 Le certificat médical (pratiquant majeur ou mineur) **NOUVEAUTÉ**

Cas du licencié majeur : La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive (articles 23 et 24) pour les pratiquants majeurs.

Désormais, l'accès aux clubs sportifs, par les pratiquants, est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de

définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Par décision du comité directeur du 9 octobre 2022 et pour compter de la saison 2023/2024, la Fédération des clubs de la défense (FCD) a décidé de mettre fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) pour les majeurs ayant une pratique sportive, de loisir ou de compétition, hors disciplines à contraintes particulières.

Néanmoins, un « Questionnaire de santé majeur – FCD » est établi afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité sportive choisie.

Cas du licencié mineur : Depuis la publication du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, il n'était déjà plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive, hors disciplines à contraintes particulières. Un « Questionnaire de santé mineur – FCD » avait été introduit. Il est maintenu au titre de cette nouvelle saison.

Référence : Note N° 0435/FCD/DG du 31 mai 2023 ([Annexe 6](#)).

2.2.5 Questionnaires de santé et attestation de renseignement

Lors de l'adhésion au club, le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur doit obligatoirement renseigner le « Questionnaire de santé – FCD » ([Annexe 6](#)).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être établie ou renouvelée. La procédure est déclarative. Le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club. Dans cette hypothèse, le club conserve l'attestation de renseignement du questionnaire de santé (cf. modèle joint) signé par le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur. Cette attestation est à conserver par le club.
- Si au moins l'une des réponses est positive à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif majeur ou mineur doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de moins d'un an.

NOUVEAUTÉ – Suppression de la mention « En compétition » : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par la FCD n'est plus subordonnée à la présentation d'une licence de la FCD mentionnant « En compétition ».

2.2.6 La situation des militaires pratiquant une activité sportive

Les conditions de lien au service des activités sportives ou culturelles pratiquées par les militaires au sein des clubs de la défense sont définies dans l'instruction n° 2020-1001/ARM/SGA/DRH-MD/FM4 du 13 octobre 2020 et par la convention générale liant le ministère des Armées et la Fédération des clubs de la défense.

2.3 AUTRES NOUVEAUTÉS PRATIQUES AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024

Toutes les nouveautés techniques de SYGELIC sont répertoriées dans [l'annexe 8](#).

3. RESPONSABILITÉS DES CLUBS ET COUVERTURE D'ASSURANCE

Comme rappelé au § 1.1, tous les adhérents des clubs affiliés à la FCD sont tenus d'être titulaires d'une licence FCD.

En cas de non-respect de cette obligation, les clubs affiliés concernés et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par les règlements disciplinaires des clubs, des ligues et de la fédération. Ils exposent également leur responsabilité à des risques judiciaires civils et pénaux.

Les clubs et adhérents sont assurés par l'assureur « La sauvegarde » du groupe GMF. Le contrat global est contracté par la Fédération des clubs de la défense. Tout adhérent qui souscrit une licence est de facto assuré pour la pratique des activités exercées dans un club affilié à la FCD.

La licence FCD comporte une couverture assurance dont les dispositions contractuelles sont précisées par la note 3000/FCD/ASSURANCES, diffusée annuellement aux clubs. Au-delà de la couverture de base, l'adhérent peut demander à souscrire une couverture complémentaire renforçant les garanties contractuelles.

Général Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – *courriel*
- Présidents de ligue/FCD – *courriel*

Copies à :

- Comité directeur/FCD – *courriel*
- Directeur général/FCD – *courriel*
- Tous bureaux/FCD – *courriel*




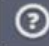

ANNEXE 1
FAC SIMILÉ DE LA LICENCE 2023/2024

<p>Licence 2023/2024</p>  <p>Sport & Culture dans la Défense</p>	<p>Club : Numéro : Nom : Prénom : Né(e) le : Sexe : Activité(s) :</p> <div data-bbox="1225 452 1455 750" style="border: 1px solid black; height: 133px; width: 144px;"></div> <p>Signature</p> <p>Date de délivrance :</p>
--	--

ANNEXE 2

CARTE DE VISITE

Le club doit renseigner sa « carte de visite » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence. Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement rempli et validé par les instances dirigeantes du club. Ce questionnaire apparaît dès la première connexion sur SYGELIC, accessible depuis le site internet www.lafederationdefense.fr (onglet SYGELIC).

SYstème de GEstion des Licenciés et des Clubs     FÉDÉRATION  X

Carte de visite

AUTRES CARTES DE VISITE

999-01-IA

IDENTITÉ DU CLUB

Noméro du club: 999-01-IA Nom du club *: FCD Nom court du club *: FCD -Arcueil

Etat du club: Actif Logo: Choisir un fichier (Aucun fichier choisi)

Format : jpg ou png - Dimension minimum : 320x240 pixels
logo uploadé

ADRESSE POSTALE

Rue/voie *: 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or

Complément d'adresse: CS 40 300

Code postal: 94110 Ville *: ARCUEIL Pays *: FRANCE


ADRESSE GÉOGRAPHIQUE

Rue/voie *: 16, bis avenue Prieur de la Côte d'Or

Complément d'adresse: CS 40300

Code postal: 94110 Ville *: ARCUEIL Pays *: FRANCE

CONTACT

Téléphone *:  01 79 86 34 89

Courriel principal *: [Envoyer un mail de validation](#)

ANNEXE 3

LISTE DES ACTIVITÉS 2023/2024

I – ACTIVITÉS SPORTIVES

ARTS MARTIAUX	
Aikibudo	301
Aïkido	100
Capoeira	206
Goshindo	311
Haidong gumdo	306
Iaido	307
Ju jitsu	182
Judo	130
Kali Eskrima	310
Karaté	131
Kendo	300
Kenpo	284
Kung fu	178
Muay thaï	229
Ninjutsu	215
Qwan ki do	304
Sambo	252
Taekwondo	223
Tai jitsu	224
Tai-chi-chuan	257
Vovinam viet vo dao	179
Yoseikan budo	226
Jiu-jitsu brésilien	322

ATHLÉTISME et COURSE À PIED	
Athlétisme	101
Course hors stade	114
Cross	116
Trail	241

CYCLISME	
Cyclisme	118
Cyclotourisme	119
VTT	286

DISCIPLINES ENCHAÎNÉES	
Biathlon	173
Duathlon	172

Pentathlon	141
Triathlon	161
Swimrun	327

ESCALADE - ALPINISME	
Alpinisme	287
Escalade	288

INITIATION ET DÉCOUVERTE	
Activités physiques adaptées (APA)	289
Sport et découverte (Ecole de sports, Omnisport, initiation, ...)	185

NATATION	
Bébé nageur	204
Natation (sportive, de loisir, artistique)	135
Natation enfant - école de natation	273

SPORTS AÉRIENS	
Aéromodélisme	243
Aéronautique	201
Parachutisme	137
Paramoteur	150
Parapente	138
Soufflerie	318
Ulm	175
Vol à moteur	163
Vol à voile	164
Drone soccer	321
Pilotage de drone	325

SPORTS COLLECTIFS	
Base ball	106
Basket ball	107
Beach volley	203
Floorball	299
Football à 11	291
Football à 7	283
Futsal	208
Hand-ball	128
Hockey	129
Rugby à 15	145
Rugby à 7	144
Ultimate	237
Volley-ball	165

SPORTS DE COMBAT	
Bartitsu	281
Behourd	302
Boxe anglaise	110
Boxe éducative / précombat	205
Escrime	122
Grappling	279
Kick boxing	195
Krav maga	168
Lutte	132
MMA (Arts Martiaux Mixtes)	317
Panrace	232
Savate	219
Savate forme	239
Self-défense	190
Sabre laser	326

SPORTS DE GLISSE	
Kitesurf	234
Paddle	269
Patinage (Vitesse, artistique, ...)	139
Planche à voile	142
Roller (piste, route, artistique, ...)	193
Ski	148
Ski de fond	251
Ski nautique	149
Snowboard	220
Surf	155
Wing foil	319

SPORTS DE PLEINE NATURE	
Attelage	313
Canicross	253
Canyoning	308
Course d'orientation	115
Equitation	121
Marche nordique	249
Pêche	140
Pêche au coup	217
Pêche en mer	218
Raid aventure	197
Randonnée pédestre	143

SPORTS DE PRÉCISION	
Billard	108
Bowling	111
Golf	125
Javelot tir sur cible	303
Pétanque	170

SPORTS DE RAQUETTE ET ASSOCIÉS	
Badminton	104
Padel	278
Pelote basque	187
Pickleball	255
Squash	154
Tennis	156
Tennis de table	157

SPORTS DE STRATÉGIE ET DE RÉFLEXION	
Echecs	244
Esport	612

SPORTS D'ENTRETIEN	
Aquabike	266
Aquagym	200
Aquatrainning	267
Baby gym	202
Biking	275
Cross Training Force	254
Fitness	177
Force athlétique	127
Gymnastique artistique	209
Gymnastique entretien (Swiss ball, ...)	210
Gymnastique sportive	126
Gymnastique volontaire	211
Musculation	117
Parcours training	236
Pilates	274
Qi gong	294
Rythm & fight (Body Combat, ...)	235
Stretching	277
Twirling bâton	305
Yoga	167
Zumba	595
Callisthénie	320

SPORTS MÉCANIQUES	
Apprentissage des gestes élémentaires de la mécanique	247
Automobile	102
Karting	183
Kid moto	276
Moto	134
Quad	248

SPORTS NAUTIQUES	
Aviron	103
Canoë kayak	113
Chasse sous-marine	207
Motonautisme	136
Pirogue polynésienne	258
Plaisance (y compris permis bateau)	245
Plongée ss-marine-apnée	169
Sauvetage	146
Voile	162

TIR	
Airsoft	295
Ball trap	105
Chasse	181
Paintball	192
Tir à l'arc	159
Tir longue distance	297
Tir sportif - air comprimé	298

PARASPORT	
Paragolf	323
Para-tir à l'arc	324

II - ACTIVITÉS CULTURELLES

ACTIVITÉS DÉCOUVERTE	
Apprentissage langue étrangère	603
Musée	588
Section Accueil Familles	608
Sections féminines	558
Séjour linguistique	534
Sortie de cohésion	563
Tourisme	538
Traditions camarguaises	613

ACTIVITÉS MANUELLES	
Artisanat	503
Arts plastiques	504
Bricolage	507
Cartonnage	540
Céramique-mosaïque-émaux	518
Cuisine	514
Décoration	583
Encadrement	554
Gravure	584
Modelage	544
Poterie	530
Rénovation fauteuil	617
Scrapbooking	625
Tapisserie	607
Vannerie	539

ACTIVITÉS TOUTES SCIENCES	
Aquariophilie	501
Archéologie	502
Art et symbolique militaire	614
Astrologie	567
Astronomie	505
Autres activités scientifiques	577
Généalogie	548
Mycologie	523
Œnologie	524

ART DU FIL	
Couture	513
Patchwork	547
Tricot-crochet-dentelle-pt de croix-tapisserie-broderie	594

ARTS DU SPECTACLE	
Cirque	569
Marionnettes	574
Reconstitution historique	606
Spectacles	535
Théâtre	537
AUTOUR DU LIVRE	
Bibliothèque	506
Lecture-écriture	585
Littérature-poésie	586
Reliure	533

BIEN ÊTRE ET SANTÉ	
Relaxation	556
Sauna-hammam-spa	555
Sophrologie	542

DANSES	
Danse Bachata	623
Danse Barre au sol	622
Danse Charleston	624
Danse classique	570
Danse contemporaine	552
Danse country	580
Danse d'ailleurs	516
Danse de salon	550
Danse hip hop	581
Danse modern jazz	561
Danse rock n' roll	553
Danse salsa	582
Danse tahitienne	609
Danses Bollywood	621
Danses folkloriques	520

DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Apiculture	566
Jardinage	571
Produit maraîcher	610

INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA	
Bureautique - Informatique internet	575
Cinéma vidéo-ciné-club	511
Jeux informatiques	576
Photo	529
Radio amateur	532

JEUX DE SOCIÉTÉS ET AUTRES	
Bridge	508
Jeux de cartes	572
Jeux de cartes-tarot	559
Jeux de société et autres	543
Scrabble	557

MODÉLISME	
Construction amateur	600

Figurine	541
Maquette	587
Modélisme	521
Patrimoine aéronautique	549
Mini-rail	631

MUSIQUE	
Chorale-chant-karaoké	512
Musique	522
Guitare	630

PEINTURE	
Peinture	527
Peinture à l'eau-aquarelle	591
Peinture à l'huile	589
Peinture sur bois	590
Peinture sur porcelaine	564
Peinture sur soie	565

SCULPTURE	
Autre sculpture	592
Sculpture sur bois	545
Sculpture sur pierre	546

III - ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	
Bénévole	620
Billetterie	579
Biodiversité	619
Cadets de la défense	231
Cadets de la gendarmerie	618
Camping	509
Centre aéré	510
Cynophilie	515
Dirigeants	604
Escadrille Air Jeunesse	615
Jeunes sapeurs-pompiers	230
Parcours cadets citoyens	280
Préservation matériel historique des armées	626
Prévention routière	551
Réparation de matériels électroniques/informatiques	629
Restauration de véhicule militaire	627
Secourisme	593

ANNEXE 4

ORIGINES DES LICENCIÉS

Code	Origine	Définition
Défense en activité		
2	Officier	
3	Sous-officier	
4	Militaire du rang	
5	Civil	Pas de distinction de catégories pour les personnels civils.
Défense en non activité		
7	Réserviste / retraité militaire	Ancien militaire ayant quitté l'institution avec le bénéfice d'une pension de retraite militaire
8	Retraité civil	Ancien personnel civil ayant quitté l'institution avec le bénéfice d'une pension civile de retraite.
9	Ancien civil ou militaire	Ancien civil ou militaire ayant quitté l'institution sans le bénéfice d'une pension civile ou militaire de retraite.
10	Famille	Les familles des personnels en activité ou en non-activité. Par famille, il faut entendre « les personnes à charge ».
Extérieur défense		
11	Extérieur défense	Toutes les autres personnes admises à adhérer par le comité directeur du club et qui ne constituent pas des ressortissants de l'action sociale des armées selon la définition de ce régime.

NOTA : Les militaires sous contrat d'engagement spécial dans la réserve (ESR), qui alternent périodes d'activité et périodes de non-activité, sont classés en 7 ou 9 selon leur situation au titre du code des pensions.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
F.C.D

Domiciliation
SG PARIS RIVE GAUCHE (03544)
10 RUE THENARD
75005 PARIS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03544	00050430659	32

IBAN : FR76 3000 3035 4400 0504 3065 932
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

NOTE

N° 0435/FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ : 01.79.86.34.82 ✉ : p.raveau@lafederationdefense.fr

Objet : Nouvelles dispositions relatives au certificat médical pour les sportifs licenciés à la FCD – saison 2023/2024.

Références : - Code du sport.
- Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
- Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive pour les mineurs.

Pièces jointes : - Questionnaire de santé majeur – FCD.
- Questionnaire de santé mineur – FCD.
- Attestation de renseignement du questionnaire santé.

La loi du 2 mars 2022, citée en référence, a introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive (articles 23 et 24). Désormais, l'accès aux clubs sportifs pour les pratiquants majeurs est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Par décision du comité directeur du 9 octobre 2022 et pour compter de la saison 2023/2024, la Fédération des clubs de la défense (FCD) a décidé de mettre fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) pour les majeurs ayant une pratique sportive, de loisir ou de compétition, hors disciplines à contraintes particulières.

Néanmoins, il a été décidé de maintenir un « Questionnaire de santé majeur – FCD » afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité sportive choisie.

I - PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE AU PROFIT D'UN SPORTIF MAJEUR (SPORT LOISIR OU DE COMPÉTITION) HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Lors de l'adhésion au club, le sportif majeur doit **obligatoirement** renseigner le « Questionnaire de santé majeur – FCD » (joint en annexe).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu **négativement** à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être établie ou renouvelée. La procédure est **déclarative**. Le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club.
- Si au moins l'une des réponses est **positive** à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif majeur doit présenter un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de **moins d'un an**.

II – PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE AU PROFIT D'UN SPORTIF MINEUR (SPORT LOISIR OU DE COMPÉTITION) HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Pour rappel, depuis le décret du 7 mai 2021 rappelé en troisième référence, il n'est plus nécessaire, pour les sportifs mineurs, de fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive, hors disciplines à contraintes particulières.

Lors de l'adhésion au club du sportif mineur, son responsable légal doit **obligatoirement** renseigner le « Questionnaire de santé mineur – FCD » (joint en annexe).

- Si toutes les réponses sont **négatives**, le responsable légal du mineur doit compléter l'attestation jointe en annexe et la remettre au club. La licence peut, dès lors, être établie ou renouvelée.
- Si au moins l'une des réponses est **positive**, alors le sportif mineur doit consulter un médecin pour qu'il l'examine et voit avec lui quel sport lui convient. Son adhésion au club se fera au vu d'un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de **moins d'un an**.

III - PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE POUR PRATIQUER UNE DISCIPLINE À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- **Liste des disciplines sportives à contraintes particulières**
 - Alpinisme
 - Plongée subaquatique
 - Spéléologie
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme
 - Rugby à XV, rugby à XII et rugby à VII

- **Obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières**

Le sportif doit présenter un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la **discipline concernée** (exclusivement), datant de **moins d'un an**. La présentation du certificat médical est donc **annuelle**.

IV – PROCÉDURE D'ADHÉSION AUX CLUBS

Les procédures d'adhésion aux clubs et d'inscription sur SYGELIC (Système de gestion des licenciés et des clubs) doivent faire l'objet d'évolutions pour s'adapter à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires.

- **Pour les clubs**, le bulletin d'adhésion (version papier ou numérique) doit indiquer obligatoirement si l'adhérent (majeur ou mineur) présente son certificat médical ou répond négativement au questionnaire de santé. Dans cette dernière hypothèse, le club conserve l'attestation de renseignement du questionnaire de santé (cf. modèle joint) signé par le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur.
- **Pour SYGELIC**, toutes ces évolutions sont en cours d'intégration dans la page de saisie d'établissement des licences.

V – LICENCE 2023/2024 DE LA FCD

Une fois la fiche « Adhérent » renseignée et validée sur SYGELIC, avec les éléments cités supra, la licence 2023/2024 de la FCD fera apparaître **la ou les disciplines choisies** par le licencié. La mention « **En compétition** » n'a plus à être renseignée.

La prochaine note annuelle n° 3002/FCD/LICENCES du 1^{er} juillet 2023 relative à l'établissement des licences de la FCD, pour la saison 2023/2024, sera diffusée en juin 2023 et reprendra ces dispositions nouvelles.

Le nouveau dispositif répond à la volonté gouvernementale de faciliter l'accès au sport pour tous.

Général Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Ortemann', with a long horizontal flourish extending to the right.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MAJEUR – FCD

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON		OUI	NON
Durant les douze derniers mois :			
1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
À ce jour :			
7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu dans les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Êtes-vous reconnu en situation de handicap pouvant contre-indiquer la pratique de certaines activités physiques et sportives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i><u>NB</u> : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>			
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :			
Pas de certificat médical à fournir. Simplet atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.			
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :			
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.			

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MINEUR – FCD

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant d'autorité : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t'il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : _____ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour long temps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'enfant est-il reconnu en situation de handicap pouvant contre-indiquer la pratique de certaines activités physiques et sportives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTESTATION QUESTIONNAIRE SANTÉ – FCD

Pour les majeurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature :

Pour les mineurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques pour l'enfant²

Date et signature :

¹ Préciser le prénom et nom, et le cas échéant, la qualité du représentant légal

² Préciser le prénom et nom de l'enfant dont vous êtes le représentant légal

ANNEXE 7

NOTE

N° 0453/FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ 01.79.86.34.82 - ✉ p.raveau@lafederationdefense.fr

Objet : gratuité de la licence FCD – saison 2023/2024 – pour les personnes assurées à la CNMSS atteintes d'affections de longue durée ou chroniques.

Référence : accord-cadre de partenariat entre la CNMSS et la FCD du 17 novembre 2022.

En prévision de l'ouverture de la saison 2023/2024, la présente note vise à informer les destinataires de la mise en place d'une nouvelle procédure résultant de l'accord-cadre de référence, signé le 17 novembre 2022 entre la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et la Fédération des clubs de la défense (FCD). Cet accord de partenariat a pour objet de favoriser la réinsertion par le sport des personnes blessées, malades ou souffrant d'un handicap.

Ainsi, après les personnes en situation de handicap en 2022, la gratuité de la licence fédérale est étendue, à compter du 1^{er} septembre 2023, aux assurés relevant de la caisse militaire, atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques.

1. Qui est concerné ?

- Le personnel militaire assuré à la CNMSS en tant que militaire d'active ou retraité ;
- Le conjoint ou la conjointe assuré(e) à la CNMSS ;
- Le(s) enfant(s) mineurs et/ou majeurs relevant du parent assuré à la CNMSS.

2. Quelles affections ouvrent droit à la gratuité de la licence FCD ?

2.1. Liste des affections concernées

- Les affections de longue durée exonérantes (ALD) ;
- Les maladies chroniques nécessitant un traitement préventif ou curatif prolongé : l'hypertension artérielle, l'obésité, le diabète, la dépression, le syndrome de stress post traumatique...

On entend par affections ou maladies chroniques toute maladie ayant un retentissement sur la vie quotidienne, susceptibles de générer des incapacités, voire des complications graves, et nécessitant une prise en charge au long cours par un médecin.

2.2. Définition des affections

Les affections de longue durée figurent sur la liste établie par l'assurance maladie qui donnent lieu à une exonération du ticket modérateur.

Les autres affections ou maladies chroniques sont listées dans le décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant, entre autres, la liste des maladies chroniques.

Le médecin peut prescrire, dans un but de santé, des activités physiques du quotidien, des activités sportives de loisirs ou du Sport-santé.

3. Quelle procédure pour la demande d'adhésion au club et pour la prise de licence dans SYGELIC ?

La prise de licence pour les personnes éligibles à la gratuité dans le cadre de la maladie (ALD ou maladies chroniques) reprend le même principe que pour les personnes en situation de handicap.

3.1. Demande d'adhésion

Sur la fiche de demande d'adhésion, le club doit créer une case permettant à l'adhérent, assuré à la CNMSS, de déclarer être atteint – le jour de son adhésion - d'une ALD ou d'une maladie chronique, sans avoir à présenter de justificatif. Toutefois, en cas de contrôle par la caisse militaire, l'adhérent doit être en capacité de justifier que son état de santé nécessite la pratique régulière d'une activité physique adaptée.

3.2. Fiche SYGELIC

Dans l'hypothèse où l'adhérent s'est déclaré sur sa demande d'adhésion atteint d'une ALD ou d'une maladie chronique, le club doit cocher « ALD » (qui regroupe toutes les affections citées supra), entraînant dès lors l'apparition d'un *pop in* avertissant l'utilisateur qu'« *en cochant cette case, [il] certifie être atteint d'une affection de longue durée et/ou d'une maladie chronique et être assuré à la CNMSS. [Il] pourra alors faire l'objet d'un contrôle de la CNMSS* ».

Une fois la fiche et le panier validés, il n'est plus possible de modifier le statut « ALD » d'un licencié. Cette opération ne peut être effectuée, sur demande du club, que par un administrateur SYGELIC de la FCD.

Afin de répondre à l'objectif de prévention santé de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, le club ne peut en aucun cas prélever le prix de la licence (18,50 € pour la saison 2023/2024) pour les personnes s'étant déclarées être atteintes d'une ALD et assurées à la CNMSS.

Général Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



ANNEXE 8

SYGELIC / NOUVEAUTÉS 2023/2024

Au titre de la saison 2023/2024, un certain nombre de nouveautés apparaissent sur SYGELIC. La présente annexe a pour objet d'en faire le recensement exhaustif afin de permettre, d'une part, aux clubs de préparer la rentrée dans les meilleures conditions et, d'autre part, d'expliquer si nécessaire les raisons qui ont amené à apporter ces nouveautés.

- ***Gestion du certificat médical***

- Les pratiquants sportifs – majeurs et mineurs – n'ont plus l'obligation systématique de présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. Le détail de ces nouvelles dispositions se trouvent dans l'article 2.2.3 de la présente note.

- ***Licenciés en situation de handicap (PSH) ou/et en Affection de Longue Durée (ALD) ou d'affections chroniques***

- Les licenciés en situation de handicap, quelle que soit leur origine, bénéficient de la gratuité de la licence fédérale.
- Cette gratuité est étendue **aux assurés relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)**, atteints d'affections de longue durée (ADL) ou d'affections chroniques. Le détail de ces nouvelles dispositions se trouvent en **annexe 7** de la présente note.

- ***Gestion des fiches des animateurs***

- Possibilité d'ajouter plusieurs animateurs pour une activité.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr – www.lafederationdefense.fr
Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français